

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX
ET DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation
Stationnement
JV/CD/RR/LF

N°13 P /2018

**STATIONNEMENT / CIRCULATION
AMENAGEMENT DE
STATIONNEMENT DE SURFACE
ROND-POINT DES 18EME ET
23 EME BATAILLON DES
CHASSEURS ALPINS
AU DROIT DU COMMISSARIAT DE
POLICE NATIONALE
CREATION D'UNE PLACE**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, L. 2213-1 à L 2213-6,

VU Le Code de la Route, et notamment les articles R110-2, R 411-1 à R 411 6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire dans la commune et à la mise en place de signalisation, R411-25, ainsi que les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

VU les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} parties,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R 141-3 en matière de conservation domaniale,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de GRASSE,

CONSIDERANT

Que pour faciliter l'arrêt de courte durée des véhicules et motos de la Police Nationale et Municipale au droit du Commissariat de Police sis : Rond-point des 18^{ème} et 23^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains, il y a lieu de créer un emplacement de stationnement dédié et réservé aux véhicules et motos des agents de la Police Nationale et Municipale.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Cet arrêté fixe la réglementation d'occupation du domaine public au droit du Commissariat de Police Nationale situé dans le rond-point des 18^{ème} et 23^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains par la création d'un emplacement de stationnement destiné à un arrêt de courte durée pour les véhicules et motos de la Police Nationale et Municipale.

ARTICLE II : **STATIONNEMENT**

Le stationnement est réglementé de la manière suivante :

- Rond-point des 18^{ème} et 23^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains au droit du Commissariat de Police
- Stationnement longitudinal réservé exclusivement aux véhicules et motos de la Police Nationale et Municipale,
- Création d'une place

ARTICLE III : EMPRISE ET CARACTERISTIQUES DE LA PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE

Afin d'être utilisable par tous les véhicules et motos de la Police Nationale et Municipale, la place de stationnement réservée doit respecter les dispositions techniques suivantes :

- Une largeur minimale de 2,00 m et une longueur de 5,00 m minimum et deux pans coupés aux extrémités.

ARTICLE IV : SIGNALISATION DE POLICE

• **Stationnement longitudinal rond-point des 18^{ème} et 23^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains**

- 1) Mise en place de la signalisation verticale réglementaire
 - Pose d'un panneau B 6 d, portant interdiction de stationner et de s'arrêter
 - + pose d'un panneau de type M 9 avec mention « **Sauf Police** ».
- 2) Mise en place d'un marquage au sol pour délimiter la place.
 - Pose de logo B 6 d thermocollé normalisé.

ARTICLE V : LA SIGNALISATION

La Direction Proximité et Cadre de Vie de la Ville de Grasse mettra en place la signalisation de Police réglementaire selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la fois sur la signalisation verticale et sur la signalisation horizontale.

ARTICLE VI :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police verticale et horizontale.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

02 JUL. 2018

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse